

Résolution présentée par la délégation de

L'Italie

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Garantir la création de centres d'intégration dans le monde du travail pour les réfugié.e.s.

L'Assemblée Générale,

Consciente que selon le UNHCR, 82.4 millions de personnes sont déracinées à travers le monde, dont 20.7 millions sont des réfugié.e.s, ce qui montre l'étendue du phénomène migratoire,

Considérant le vieillissement de la population dans de nombreux pays développés et l'augmentation de la demande de main d'oeuvre, de forces vives et la nécessité de relancer l'économie de ces pays en intégrant des réfugiés

Rappelant également que selon l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tout individu a droit au travail dans des conditions équitables, satisfaisantes, sans aucune discrimination et une rémunération convenable du travail fourni,

Soulignant l'étendue du phénomène du travail non-déclaré des réfugié.e.s,

Observant l'échec des différentes tentatives pour garantir un accès au travail aux demandeur.euse.s d'asile

Propose la mise à jour de la convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés en ajoutant une clause leur garantissant l'accès au travail afin d'éviter le travail illégal et le dumping salarial qui maintient les réfugiés dans un état de nécessité

- la création de centres de formation professionnelle pour les réfugiés travaillant aussi pour leur intégration dans le monde du travail où des entreprises partenaires peuvent s'inscrire et leur proposer des emplois,
- des inspections régulières dans les entreprises partenaires afin d'empêcher le travail illégal.

Le texte français fait foi